



# QUESTIONS & RÉPONSES No.1

## QUESTIONS & ANSWERS

Dossier No – File No

5P300-15-5029/A

Projet - Project

Réhabilitation majeure du tronçon 2 de la route 132 au Parc national Forillon

Date limite au plus tard -  
Closing Date on or before  
Mercredi 6 mai 2015 à 2:00 PM  
(HAE)

Date d'émission – Date of issue  
28 avril 2015

### OBJET DE LA PRÉSENTE MODIFICATION – THE PURPOSE OF THIS AMENDMENT IS TO GIVE EFFECT TO THE FOLLOWING

Les questions suivantes (11) ont été posées par un (des) entrepreneur(s) lors de l'appel conférence du 24 avril 2015.

**Q1 : POUVONS-NOUS AVOIR ACCÈS AUX PLANS .DWG?**

**R1 :** Non. Les fichiers .dwg pourront être disponibles lors de la phase construction.

**Q2: EST-CE NORMAL QU'IL N'Y AIT PAS DE SONDAGE ENTRE LA SECTION 4+000 ET 4+500?**

**R2:** Oui, cette partie de travaux est située dans l'emprise du boulevard Cap-des-Rosiers existant. Pour information la structure de chaussée qui a été mise en place est la suivante :

Enrobé de surface : 40mm ESG-10

Enrobé de base : EB-20, 60mm

Fondation : 150mm, MG20

Sous-fondation : 450mm, MG112

**Q3: CONCERNANT LES FOUILLES ARCHÉOLOGIQUES, COMMENT PRÉVOIR LES 30 MINUTES PAR JOUR D'EXCAVATION PAR SECTEUR (QUE REPRÉSENTE UN SECTEUR) ET LE MINIMUM DES 20HRS ALLOUÉ? AUSSI, EN QUOI CONSISTE LA BANQUE D'HEURES PRÉVUES POUR DES FOUILLES MANUELLES? QUEL EST LE MODE DE PAIEMENT DE CETTE BANQUE?**

**R3:** L'Entrepreneur doit prévoir 20 heures comme banque d'heure pour les différents arrêts causés par l'archéologie conformément à l'article 1.15 de la section 31 23 11. Les coûts inhérents à ces arrêts doivent être inclus à la soumission. Advenant le cas où le temps total d'arrêt dépasse 20 heures, des dispositions seront alors prises afin de dédommager l'entrepreneur.

**Q4: DANS LES SECTEURS REMBLAYÉS EN PREMIÈRE PHASE (2+540 À 2+900 ET 3+620 À 3+960), IL NE DEVRAIT PAS Y AVOIR DE COUVERT VÉGÉTAL ET DE SOUCHE À ENLEVER. LAISSONS-NOUS EN PLACE LA TERRE SOUS LES REMBLAIS ?**

**R4:** La terre végétale et les souches ont été laissées en place lors du remblayage en 2014 (2+540 à 2+900 et 3+620 à 3+960). La terre végétale située à moins de 1,0 mètre de la ligne d'infrastructure est à enlever et disposer conformément aux exigences du devis (référence article 3.9 de la section 31 11 00). Une zone de terre végétale sous ce remblai à enlever est identifiée au profil du feuillet ITO6. L'information sur l'épaisseur de la terre végétale sous le remblai est disponible dans l'étude géotechnique « Reconnaissance des sols organiques Tronçon 2, Parc Forillon » de LVM, présentée à la section C du devis technique.

**Q5: IL N'Y A PAS D'ITEM POUR LE PAIEMENT DU MG56 SITUÉ EN SURFACE À L'ARRIÈRE DE L'ACCOTEMENT?**

**R5 :** Le MG56 est payé à l'item « accotement de pierre concassée MG20b », tel qu'indiqué à l'article 1.4.6.4.2 de la section 01 29 00 - Paiement.

**Q6: Y A-T-IL UN GUIDE DE TERRASSEMENT DISPONIBLE?**

**R6:** Le guide terrassement (à titre indicatif) est disponible à l'article 1.3 de la section 31 23 11 – Excavation et remblayage. Les déblais de terre végétale sont inclus dans les quantités indiqués au tableau (voir note en bas du tableau).

**Q7: LE PARC NATIONAL FORILLON A-T-IL UN ENDROIT OÙ DISPOSER DES SURPLUS?**

**R7 :** Non, les surplus d'excavation doivent être disposés en dehors des limites du Parc National, conformément aux exigences du devis.

**Q8: EST-CE QUE LA TERRE VÉGÉTALE EN SURPLUS PEUT-ÊTRE LAISSÉ SUR PLACE?**

**R8:** Non, la terre végétale provenant du chantier peut être entreposée temporairement sur le chantier et réutilisée pour les fins du chantier. Les surplus doivent être disposés en dehors des limites du Parc National conformément aux exigences du devis.

**Q9 : LES TRANSITIONS PEUVENT-ELLES ÊTRE RÉALISÉES AVEC DES MATÉRIAUX PROVENANT DU CHANTIER?**

**R9 :** Les matériaux pour effectués les transitions pourront provenir des matériaux d'excavation provenant du chantier. Une sélection des matériaux au chantier sera alors requise.

**Q10: LE SONDAGE DE F-1-1 N'EST PAS SITUÉ DIRECTEMENT SOUS LA CULÉ 1. COMMENT LES QUANTITÉS ONT-ELLES ÉTÉ ESTIMÉES?**

**R10:** Les quantités ont été estimées avec les informations disponibles et au meilleur de notre connaissance. Des tranchées de reconnaissances seront requises au début du projet afin de valider l'élévation du roc.

**Q11: LORS D'UN APPEL D'OFFRE PROVINCIAL POUR UNE STRUCTURE DE PONT ÉQUIVALENTE, LE SOUMISSIONNAIRE DOIT ÊTRE ACCRÉDITÉ PAR LE MTQ SOUS L'APPELLATION «STRUCTURES COMPLEXES». L'ORGANISME FÉDÉRAL AGENCE PARCS CANADA RESTREINT-T-IL L'ACCÈS AU MARCHÉ PAR UNE EXIGENCE ÉQUIVALENTE OU LES LICENCES DE LA RÉGIE DU BÂTIMENT DU QUÉBEC ET LE RESPECT DES LOIS EN VIGUEUR SUFFISENT-ELLES?**

**R11:** Addenda à venir afin de confirmer si cette accréditation est requise

**TOUTES LES AUTRES CONDITIONS INCLUSES DANS LES INSTRUCTIONS DE TRAVAIL DEMEURENT LES MÊMES / ALL OTHER CONDITIONS INCLUDED IN THE WORK INSTRUCTIONS REMAIN THE SAME.**

Par la présente nous reconnaissons avoir reçu la version modifiée des instructions et nous attestons avoir modifié notre soumission en conséquence.

We hereby acknowledge receipt of the amendment instructions and confirm that provisions therefore have been made in our tender.

Pour être prise en considération, toute soumission devra être accompagnée d'un exemplaire signé de la présente modification. Si votre soumission a déjà été envoyée, veuillez signer et envoyer cette modification par télécopieur/courriel avec toutes révisions faites à votre prix de soumission, à nos bureaux avant la date limite. Télécopieur: 418-648-5392

Signed copy of this amendment must accompany each tender in order that the tender be considered. If your submission has already been sent, please sign and send this amendment by fax / email with any revisions made to your bid price, at our office before the deadline. Fax: 418-648-5392.

Signé - Signed	Titre - Title	Date
Société - Company		